



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence, le 8 février 2022 à 19 h, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) La demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme vise à :

- réduire la marge de recul latéral gauche de la remise existante, d'une superficie au sol de 16' x 20', de 8 mètres à 5,7 mètres (article 6.3.2. paragraphe i) et article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05);
- réduire la distance entre la limite de propriété droite et l'allée d'accès existante de 7 mètres à 1,26 mètre (article 6.3.2. paragraphe e) du Règlement de zonage numéro 269-05);
- réduire la largeur de la ligne avant du lot projeté (détenu en copropriété, comprenant des parties exclusives et communes) de 45 mètres à 20,12 mètres (article 3.2.3.2 et article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 270-05);

Identification du site concerné : Lot 2 619 705 du Cadastre du Québec
124, chemin Pink

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 8 février 2022 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consulter le site Internet cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 24^e jour de janvier 2022.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier